

**Conseil économique et social**

Distr. générale
9 février 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures
prises par les organes subsidiaires de la Commission**

**Mesures prises par les organes subsidiaires de
la Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu trois réunions en 2008: la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, à Yamoussoukro du 8 au 12 septembre; la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre; et la quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à Téhéran du 16 au 20 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées figurent ci-dessous dans la section II. Les rapports des réunions,

* E/CN.7/2009/1.



publiés sous les cotes UNODC/HONLAF/2008/5, UNODC/HONLAC/2008/5 et UNODC/SUBCOM/2008/5, seront mis à la disposition de la Commission, sur demande, dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

II. Recommandations des organes subsidiaires

4. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante-deuxième session.

A. Dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Gestion des enquêtes concernant de grandes affaires de drogues et traitement professionnel des pièces à conviction

5. Lors de la dix-huitième Réunion des HONLEA, Afrique, les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème intitulé "Gestion des enquêtes concernant de grandes affaires de drogues et traitement professionnel des pièces à conviction":

a) Les gouvernements devraient adopter une législation qui permette la destruction immédiate de quantités importantes de drogues saisies une fois qu'elles ont été analysées, avant l'aboutissement de la procédure judiciaire;

b) Un code écrit des procédures à suivre pour le traitement des pièces à conviction et leur conservation devrait être adopté;

c) Pour ce qui est de la gestion des enquêtes concernant de grandes affaires de drogues, les États ont été priés de recourir aux cellules de crise de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de coopérer à l'échelle internationale;

d) Les gouvernements devraient s'efforcer de mener des enquêtes proactives fondées sur l'analyse du renseignement.

2. Élaboration de stratégies efficaces de lutte contre le trafic de cannabis

6. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème intitulé "Élaboration de stratégies efficaces de lutte contre le trafic de cannabis":

a) Les gouvernements devraient élaborer une stratégie et des plans d'action polyvalents en vue de combattre la production, le trafic et l'abus illicites de cannabis, en veillant tout particulièrement à apporter un soutien aux régions marginalisées où le cannabis risque d'être cultivé illicitement;

b) Les gouvernements devraient mettre en place des programmes de développement alternatif durable et de substitution des cultures;

c) La coopération bilatérale, sous-régionale et régionale devrait être renforcée entre services de détection et de répression compétents pour lutter contre la culture et le trafic illicites de cannabis;

d) Les gouvernements devraient appuyer les programmes de sensibilisation visant la population et devraient y faire participer la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias;

e) La communauté internationale devrait aider les pays africains dans leur lutte contre la culture, le trafic et l'abus illicites de cannabis.

3. Trafic de stimulants de type amphétamine et problèmes connexes de contrôle des précurseurs

7. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème intitulé "Trafic de stimulants de type amphétamine et problèmes connexes de contrôle des précurseurs":

a) Les services de détection et de répression devraient établir ou poursuivre des relations de coopération étroites avec le secteur privé pour surveiller les précurseurs et autres produits chimiques essentiels et empêcher leur détournement;

b) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait, en collaboration avec l'Afrique du Sud, l'Égypte et tout autre pays doté de compétences similaires, s'attacher à instaurer un programme agréé de formation en vue de proposer des formations certifiées de niveau élémentaire et perfectionné sur la surveillance des précurseurs;

c) Les gouvernements devraient adopter des législations adéquates visant le secteur pharmaceutique afin de surveiller les importations de précurseurs et d'empêcher le détournement de substances fabriquées licitement à des fins médicales;

d) Les gouvernements devraient promouvoir des campagnes préventives de sensibilisation sur les effets de l'abus de stimulants de type amphétamine.

B. Dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne

8. Lors de la dix-huitième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne":

a) Les gouvernements doivent s'assurer que leurs services de détection et de répression sont équipés et assistés de manière adéquate et qu'ils disposent des pouvoirs et des ressources dont ils ont besoin afin de collecter les informations nécessaires pour repérer le mouvement des aéronefs, des navires et des conteneurs maritimes soupçonnés de servir au trafic de drogues dans la région;

b) Les gouvernements des pays de la région devraient encourager et favoriser une plus grande coopération et coordination entre leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et leurs homologues d'Afrique de l'Ouest pour mieux repérer et arrêter les personnes responsables du trafic de cocaïne entre la région et le continent africain;

c) Afin d'empêcher que la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ne s'implante sur leur territoire, les gouvernements des pays de la région devraient prendre des mesures pour faire en sorte que leur législation et leurs procédures administratives soient adaptées et suffisamment souples pour contrôler les précurseurs placés sous contrôle international qui sont utilisés dans la fabrication illicite de ces stimulants et pour répondre au problème de plus en plus important que constitue le recours à des produits chimiques de remplacement pour cette fabrication.

2. Renforcement de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional

9. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Renforcement de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional":

a) Les gouvernements des pays de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre au point, adopter et promouvoir des stratégies nationales qui permettent de créer des mécanismes nationaux de collecte, d'analyse et d'échange d'informations et de renseignement afin de favoriser la communication d'informations en temps réel pour les opérations à l'échelle nationale et de faciliter la coopération entre les services nationaux et leurs homologues à l'étranger;

b) Pour assurer une couverture 24 heures sur 24, en tenant compte de facteurs tels que la rotation du personnel, les congés maladie et la modification des mandats des services, les gouvernements des pays de la région devraient favoriser la création d'entités qui jouent le rôle de points de contact nationaux. L'existence de ces entités devrait être suffisamment connue de leurs homologues d'autres pays, de manière à faciliter les contacts rapides entre eux. Il s'agit là d'un préalable indispensable à un échange d'informations efficace entre services de détection et de répression et autorités judiciaires pour la conduite d'enquêtes et d'opérations de détection et de répression à l'échelle internationale;

c) Les États devraient encourager la tenue de réunions régulières des services opérationnels de détection et de répression d'États voisins ou de partenaires régionaux afin de faciliter l'établissement de liens directs et de constituer un cadre pour coopérer sur le plan opérationnel et échanger des informations en toute efficacité et confiance;

d) Les États de la région devraient collaborer à la mise en place d'un centre régional d'information et de coordination pour faciliter la conduite d'enquêtes fructueuses par les services de détection et de répression en matière de drogues.

3. Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces

10. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces":

a) Les gouvernements devraient veiller à intégrer des programmes sur les principes de la réduction de la demande de drogues illicites dans les formations que suivent les agents de tous les services de détection et de répression (police, douanes,

ministère public et autorités judiciaires) chargés de faire appliquer la législation relative à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues;

b) Les gouvernements des pays de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour introduire, dans leur système de justice pénale, des procédures appropriées permettant aux détenus qui abusent de drogues de recevoir un traitement et une formation ainsi que de bénéficier de services de réadaptation et de réinsertion lorsqu'ils purgent leur peine de prison.

C. Quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Utilisation et efficacité des techniques d'enquête spéciales, y compris de la livraison surveillée comme réponse opérationnelle pour démanteler les groupes de trafiquants de drogues

11. Les recommandations suivantes ont été faites par la Sous-Commission sur le thème intitulé "Utilisation et efficacité des techniques d'enquête spéciales, y compris de la livraison surveillée comme réponse opérationnelle pour démanteler les groupes de trafiquants de drogues":

a) Les gouvernements devraient s'assurer qu'ils disposent d'une législation appropriée permettant le recours à des techniques d'enquête avancées, y compris les livraisons surveillées, les interceptions téléphoniques et les opérations d'infiltration, et que, dans la mesure du possible, cette législation est compatible avec celle des pays voisins pour faciliter l'échange d'informations et le lancement d'enquêtes conjointes;

b) Les gouvernements devraient collecter des informations détaillées sur la situation du trafic de drogues qui concernent leur territoire national et les transmettre régulièrement aux organismes régionaux et/ou internationaux pour analyse afin que des mesures de lutte efficaces et rapides puissent être définies et appliquées conjointement avec les autres parties concernées;

c) Les gouvernements devraient envisager, conformément aux recommandations adoptées par la Sous-Commission à sa trente-sixième session, de constituer des groupes de travail ad hoc pour mener des enquêtes conjointes, y compris lancer et coordonner des opérations internationales de livraisons surveillées, dans les affaires d'intérêt commun, tout en utilisant les cellules d'information régionales disponibles (le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe et la cellule de Téhéran).

2. Échange d'informations efficace et renforcement de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les groupes de trafiquants de drogues aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional

12. Les recommandations suivantes ont été faites par la Sous-Commission sur le thème intitulé "Échange d'informations efficace et renforcement de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les groupes de trafiquants de drogues aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional":

a) Les gouvernements devraient appuyer le développement de plateformes d'échange d'informations au Proche et au Moyen-Orient en vue d'institutionnaliser l'échange d'informations opérationnelles essentielles au lancement d'enquêtes coordonnées. Il convient de noter en particulier les efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de l'Initiative triangulaire pour créer la cellule d'information à Téhéran. Cette cellule sera utilisée par les Gouvernements d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan et, une fois activée, servira de lien vital non seulement entre ces trois pays, mais également avec le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale en ce qui concerne les États d'Asie centrale et le Centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe en ce qui concerne les États de la région du Golfe persique;

b) Les gouvernements devraient élaborer des modes opératoires normalisés pour l'échange d'informations relatives aux interceptions de produits de contrebande et aux arrestations de trafiquants. Ces modes devraient être complétés par des programmes de formation destinés au personnel clef participant au processus aux niveaux national, régional et interrégional;

c) Étant donné que les méthodes employées par les groupes de trafiquants de drogues sont de plus en plus complexes, il est nécessaire de privilégier le lancement d'enquêtes fondées sur le renseignement pour identifier, arrêter et poursuivre des cibles importantes. Il faudrait, lorsque cela est possible, que les gouvernements concernés mènent des enquêtes conjointes et que les réseaux d'agents de liaison en matière de drogues soient utilisés au maximum.

3. Contrôle de la fabrication des drogues synthétiques et lutte contre le trafic de ces drogues et problèmes connexes dans le domaine du contrôle des précurseurs

13. Les recommandations suivantes ont été formulées par la Sous-Commission sur le thème intitulé "Contrôle de la fabrication des drogues synthétiques et lutte contre le trafic de ces drogues et problèmes connexes dans le domaine du contrôle des précurseurs":

a) Les gouvernements, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, devraient mener des recherches plus poussées sur le problème croissant de l'abus de drogues synthétiques au Proche et au Moyen-Orient pour renforcer les capacités des agents de première ligne, en particulier par la fourniture de formations et d'équipements spécialisés tant aux services de criminalistique qu'aux services de détection et de répression;

b) Les gouvernements devraient coordonner leurs efforts de lutte contre le trafic de Captagon dans la région avec l'aide d'organisations internationales telles que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes. S'agissant de la fabrication illicite de ce produit, les gouvernements des pays de la région devraient demander de l'aide à l'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism" et, à cette fin, commencer à participer activement aux opérations qui sont déjà en cours;

c) Les gouvernements des pays exportateurs devraient adresser des notifications préalables à l'exportation pour tous les envois de précurseurs en utilisant, lorsque cela est possible, le Système électronique d'échange de

notifications préalables à l'exportation (PEN Online). L'utilisation de cette procédure devrait être étendue aux préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹;

d) Les gouvernements devraient également fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations de leurs besoins annuels, ce qui constituerait une mesure supplémentaire pour prévenir le détournement des précurseurs. Ils devraient en outre envisager de fixer des quotas pour la fabrication de ces substances sur leur territoire et communiquer ces informations à l'Organe.

Autres recommandations de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante-troisième session

14. Le représentant de la République islamique d'Iran a recommandé que les États membres étudient les moyens de rendre dûment hommage aux agents des services de détection et de répression qui ont sacrifié leur vie en luttant contre le trafic de drogues, notamment par la remise de médailles d'honneur à titre posthume. Les noms de ces agents pourraient en outre être inscrits en ligne par l'Organisation des Nations Unies sur une "liste d'honneur" virtuelle, à partir des informations fournies par les États membres. Ces mesures de reconnaissance pourraient apporter une consolation aux familles de ceux qui sont tombés dans l'exercice de leurs fonctions en luttant contre les trafiquants de drogues. Les représentants de l'Afghanistan et du Pakistan ont appuyé cette proposition.

III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

15. Les participants à la quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont débattu de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

16. Le Secrétaire de la Sous-Commission a informé les représentants que, lors de sa cinquante et unième session, la Commission des stupéfiants avait consacré son débat thématique aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et examiné le rapport d'évaluation final du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue, qui contenait les informations recueillies dans tous les rapports biennaux précédents.

17. Il a été noté que la Commission des stupéfiants avait également adopté la résolution 51/4, intitulée "Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", dans laquelle elle avait décidé de créer cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent les sujets des plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans cette

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

résolution, la Commission avait également réaffirmé qu'elle tiendrait à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau afin de définir les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009 et qu'il conviendrait d'étudier et d'adopter une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale.

18. L'une des principales réalisations mises en exergue par les orateurs a été l'adoption de stratégies nationales équilibrées et globales en matière de lutte contre les drogues et la création d'organes centraux de coordination pour orienter et suivre les politiques de lutte. Plusieurs représentants ont indiqué que leur gouvernement avait adopté des plans à long terme pour la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, ainsi que pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Le représentant du Pakistan a noté que le nombre de toxicomanes avait baissé dans son pays au cours des dernières années en dépit de la nette augmentation de la culture du pavot à opium, de la production illicite d'opium et de la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan, pays voisin, au cours de la même période.

19. La plupart des orateurs ont noté que leurs États étaient déterminés à remplir leurs obligations internationales, avaient adhéré à tous les traités internationaux pertinents et signé des mémorandums d'accord et des traités d'extradition avec différents États. Les orateurs ont également insisté sur l'importance de la coopération sous-régionale, régionale et internationale et sur la nécessité de poursuivre et d'améliorer l'échange de données et de renseignement, en particulier entre les pays de la région. Ils avaient, pour cela, participé à plusieurs initiatives internationales et régionales et organisé des conférences et des séminaires ou y avaient pris part. Certains orateurs ont noté l'importance de la coopération avec les entités du système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes, et divers mécanismes régionaux.

20. Il a été noté que la coopération régionale et internationale était particulièrement importante dans le contexte des livraisons surveillées. L'observateur d'une organisation régionale a évoqué la nécessité d'effectuer des livraisons surveillées dans les pays de transit et les difficultés que posait la diversité des législations.

21. S'agissant des tendances émergentes, quelques orateurs ont noté que l'héroïne en provenance d'Afghanistan était de plus en plus pure et un orateur s'est exprimé sur les récents changements dans les méthodes de trafic de drogues et les groupes de trafiquants, sur le recours accru aux itinéraires aériens et sur l'augmentation de la contrebande de résine de cannabis dans les pays du Golf Persique.

22. Certains orateurs ont indiqué que leur gouvernement avait pris des mesures pour accélérer les procédures judiciaires à l'encontre des trafiquants de drogues et veiller à ce qu'ils soient condamnés plus lourdement. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'affecter des agents de liaison en matière de drogues dans le plus d'endroits possible en vue de faciliter les enquêtes et les poursuites.

23. Plusieurs orateurs ont indiqué que leur gouvernement avait mis en place des mécanismes et des institutions efficaces pour contrôler les précurseurs et prévenir leur détournement. Un représentant a indiqué que les organismes compétents de son pays avaient organisé des réunions avec l'industrie chimique sur ce thème. La

plupart des représentants ont par ailleurs signalé que leur État avait adopté une législation complète pour lutter contre le blanchiment d'argent et ériger en infraction pénale le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues.

24. Certains orateurs ont indiqué que leur gouvernement avait orienté les toxicomanes vers des structures de traitement, plutôt que de les poursuivre, et avait non seulement créé des centres de traitement, mais aussi fait participer des organisations non gouvernementales et la société civile à l'amélioration et à la prestation des services de traitement et de réadaptation.

25. Certains orateurs ont noté l'importance des activités de sensibilisation de grande envergure dans la prévention de l'abus de drogues, notamment auprès des jeunes et des autres populations vulnérables et de leur famille, et un orateur a noté que des organisations non gouvernementales avaient pris part à des activités de ce type dans son pays.

26. Il a été indiqué qu'un nombre significatif de saisies de drogues illicites, y compris de stimulants de type amphétamine, avaient été effectuées dans plusieurs pays de la région. En outre, un certain nombre de représentants ont noté que, dans leur pays, les postes de contrôle aux frontières étaient dotés des équipements et de l'infrastructure physique nécessaires. Certains ont mentionné l'utilité des chiens détecteurs de drogues, des machines à rayons X et d'autres outils. Un orateur a en outre proposé que les organismes de gestion des frontières de la région échangent des informations sur les trafiquants de drogues en vue de faciliter leur identification et leur arrestation.

IV. Organisation des réunions futures des organes subsidiaires

27. À la dix-huitième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a informé les participants que son Gouvernement proposait d'accueillir la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en 2009.

28. À la quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, le représentant du Liban a informé les participants que son Gouvernement proposait d'accueillir la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, en 2009.